



unsa-adp.org

Information

C S E

omité ocial onomique

31 juillet 2025

DÉCLARATION DE L'UNSA ADP FAITE EN RÉUNION DU CSE DU 31 JUILLET 2025

CONVENTION TRIENNALE 2025-2028

Les élus du CSE sont aujourd'hui consultés sur la convention triennale 2025-2028.

Pour rappel, dès le 3 avril 2025, l'UNSA AdP ne voulant pas être mis devant le fait accompli lors de la consultation, a demandé que des points d'étapes soient tenus en CSE au sujet de la future convention triennale. À aucun moment nous n'avons eu un bilan chiffré et quantitatif de la convention 2022-2024. À aucun moment les Organisations Syndicales n'ont pu travailler ensemble et partager leur vision de ce projet.

Le préambule de la convention mise à la consultation engage entre autres le CSE à faire évoluer son modèle d'organisation, à réduire son taux d'absentéisme, à réaliser un plan de progrès en faisant appel à l'expertise d'un assistant technique.

Façon de faire nouvelle, une clause de rendez-vous est prévue dès le mois de septembre pour discuter des plateaux repas pérennes et des plateaux liés au Service Hivernal. Ces discussions pourraient conduire à la signature d'un avenant à la convention triennale 2025-2028 pas encore signé.

Aujourd'hui, les élus du CSE n'ont aucune information sur ces potentiels engagements. Pour rappel, les discussions concernant les plateaux repas pérennes ou liés aux service hivernal ne se sont jamais tenues à posteriori de la signature de la convention.

Le financement des Activités Sociales et Culturelles varie peu par rapport à la précédente convention. L'article relatif aux retraités d'ADP-SA nous laisse sur notre faim.

En effet, depuis les mesures PACT mises en place unilatéralement par la direction, les retraités n'ont plus accès aux parkings. Le déménagement du parc central d'Orly prévu pour 2026 de toutes les activités du CSE les mettra en difficulté. À plusieurs reprises, les organisations syndicales ont demandé le retour de la carte de retraités leur permettant d'accéder gratuitement aux parkings d'ADP-SA dans le cadre des activités du CSE. Nous restons dans l'attente d'une réponse de la direction.

l'allocation forfaitaire au titre des frais d'exploitation dans le cadre du financement des activités de restauration est pour partie en augmentation. La direction affiche et entérine vis à vis du CSE sur plusieurs items la sacro-sainte indépendance des deux entités. Pourtant elle engage à sa main la sélection et la mise en place d'un assistant technique pour le fonctionnement des restaurants.

Cet assistant est un major de la restauration collective, la Direction le contractualise à ses frais, est-ce bien pour servir l'intérêt commun ?

Pour l'UNSA AdP il s'agit d'une « mise sous tutelle » des activités de restauration du CSE.

En effet, les missions prévues de l'assistant technique s'entendent notamment :

- #1. Par la mise à disposition de ressources permanentes afin de mener des audits, de formuler des préconisations, de mettre à disposition une centrale d'achat,
- #2. Par la récupération de toutes les informations concernant les restaurants du CSE qu'elles soient qualitatives, quantitatives, organisationnelles et financières,
- #3. Par l'engagement de la mise en place de plans d'actions, de suivis mensuels, trimestriels, annuels, de COPILs etc,
- #4. Par l'émission d'un avis déterminant pour ADP-SA pour répondre aux besoins de recrutement et d'intérim émis par le secrétariat du CSE.

Aveux de désengagement du CSE ou volonté de reprise en main des restaurants par la direction à très court terme ? nul n'affiche son dessein, mais les principes d'une cogestion sont établis pour un désengagement futur.

Autre nouveauté : l'ajout d'un article « **Dispositions diverses : transactions, décisions de justice** ».

Comme beaucoup le savent, l'organisation et le management des activités du CSE par son secrétariat n'est à notre sens pas efficient et ressemble à un régime autocratique. Les nombreuses démissions d'élus au secrétariat du CSE, dont celle du Secrétaire Général de l'UNSA AdP du poste de trésorier adjoint, en sont des signes clairs.

Le licenciement de plusieurs salariés du CSE, parfois jugé abusif par les organismes compétents, génère de nombreuses procédures prud'hommales pouvant coûter plusieurs centaines de milliers d'euros au CSE.

La direction d'ADP-SA, ne voulant pas être mise à défaut, rappelle par cet article les obligations et responsabilités du secrétariat du CSE et plus particulièrement de son secrétaire.

le futur immédiat de cette convention triennale semble être soit une mise sous tutelle, soit une externalisation de la restauration.

POUR TOUS CES ÉLÉMENTS

L'UNSA ADP VOTE CONTRE CE PROJET DE CONVENTION TRIENNALE.